



## Sur la charité I

### Ste Marie Eugénie de Jésus

*« Les Constitutions étant destinées dans chaque ordre de l'Église à définir l'observance sainte et parfaite des Règles selon l'esprit de chaque Institut, les nôtres seraient incomplètes si elles ne donnaient aux sœurs des moyens particuliers de garder entre elles la sainte et suave charité qui doit être l'esprit principal de notre Congrégation, puisqu'il est à la fois le premier précepte de l'Évangile, et le premier et presque unique précepte de notre sainte Règle<sup>1</sup>. »*

On trouve trois choses dans une communauté : la Règle, les Constitutions et les coutumiers, traditions, etc.

La même Règle peut être commune à plusieurs Congrégations. C'est ainsi que la nôtre, de saint Augustin, est suivie par les Visitandines, les Carmélites, les Ursulines, les Sœurs de Charité et d'autres que je ne me rappelle pas maintenant ; celle de saint Benoît, l'une des plus grandes de l'Église, est également observée par quelques communautés, quoique l'esprit soit différent dans chacune. Ce qui prouve que la Règle pose des principes vagues, des devoirs généraux, autour desquels se groupent certaines observances propres à chaque ordre en particulier. Par exemple la Règle de saint Augustin porte que l'on doit réduire son corps par l'abstinence : les Carmélites l'entendent d'une manière fort sévère en faisant continuellement maigre et en jeûnant huit mois de l'année ; les Visitandines ont beaucoup radouci ce précepte et nous, nous avons gardé une sorte de milieu, mangeant suffisamment, mais pauvrement, comme des filles qui gagnent leur nourriture, ayant toujours les mêmes plats.

Dans ce précepte de l'abstinence reluit la charité, âme de la Règle de saint Augustin, car après avoir dit que les sœurs réduiront leurs corps par l'abstinence il ajoute : « autant que la santé le permet », voulant que dans un ordre où le but principal n'est pas la pénitence et l'expiation, les fortes s'accommodent aux faibles. Autrement Sr X. entendra le précepte de l'abstinence en déjeunant tous les jours avec une côtelette, telle autre en jeûnant toute l'année. Où seraient l'ordre et la régularité ?

J'ai lu beaucoup de Règles, il y en a de bien belles, mais je n'en ai jamais encore rencontré une dont le commencement soit plus admirable que celle de saint Augustin : « Avant toutes choses, que Dieu soit aimé et le prochain. »

L'esprit de notre Règle est donc un esprit d'amour.

Il faut exciter dans son cœur un grand respect pour les Constitutions, c'est ce qui conserve et fait fleurir un Ordre. Notre-Seigneur donne l'exemple du respect pour la loi quand il dit qu'il l'accomplira jusqu'au moindre iota, je me rappelle vous avoir déjà développé cette pensée dans une instruction il y a quelque temps. Du petit, l'on passe

---

1. Il s'agit ici du chapitre « De la Charité », ajouté aux Constitutions de 1844 en 1846 et recopié par les sœurs. Ce chapitre a été repris avec modifications dans les Constitutions de 1866 présentées pour l'approbation de l'Institut.

facilement au grand ; s'il faut sans doute admirer, estimer les autres constitutions, il faut surtout et avant tout aimer la sienne, ne pas vouloir être une visitandine quand vous êtes clarisse, et être contente d'être assomptiade quand le bon Dieu ne vous a pas faite sœur du Bon Pasteur, par exemple.

Une autre chose vient à l'appui de ce que je vous disais en commençant, que la même Règle peut servir à plusieurs Instituts malgré la diversité de but de ces Instituts. Les Carmélites mènent une vie contemplative, les Visitandines n'étaient pas fondées pour l'enseignement, nous le sommes essentiellement pour cela, etc.

Quant aux coutumiers, pour les observer, il s'agit de faire les choses telles qu'elles ont toujours été faites par les premières sœurs d'un Ordre, cérémonies, etc.. c'est ce qui conserve un Ordre. Lorsqu'une communauté dégénère, ce n'est pas tout d'un coup, mais peu à peu : on empiète sur telle habitude sainte et régulière, puis c'est une autre de plus d'importance qui tombe dans l'oubli, et la ruine de l'Ordre s'en suit ni plus ni moins. Au contraire les Ordres qui ont le plus de maisons sont ceux où la fidélité aux petites choses est plus grande. Vous en avez un exemple dans la supérieure actuelle des Carmélites, dont la plus grande croix est de ne pouvoir mettre le manteau dans les cellules avant d'aller au chœur comme cela s'est toujours pratiqué, mais dans le chœur même. Vous trouverez que c'est une petitesse et que cela dénote un esprit très étroit. Cela se peut, mais il faut vouloir les choses comme Dieu veut qu'elles soient faites dans ce moment et non pas dans un autre.

Les Sœurs de Charité sont aussi des modèles de régularité, je veux dire de fidélité aux anciennes coutumes. Vous savez qu'elles n'ont pas fondé de maison en Angleterre, parce qu'il aurait fallu changer quelque chose à leur coiffure et à leur vêtement. Il y a même un Ordre où d'anciennes professes sont chargées d'enseigner aux nouvelles sœurs la manière précise de mettre et d'ôter ses habits, comme de ne pas enlever la cordelière avant le voile ou le voile avant la cordelière, telle épingle avant telle autre, poser les habits sur la chaise en tel ordre, etc.

Vous conviendrez qu'il faut une très grande perfection pour en agir ainsi toute sa vie, et cependant c'est la fidélité dans toutes ces petites choses qui constitue la sainteté, tant il est vrai que le Royaume de Dieu est au milieu de nous.

Il ne faudrait pas croire, mes sœurs, qu'on ne doit pas moins de respect aux Constitutions qui n'ont pas été faites par des saints canonisés ; toutes n'ont pas été écrites par des saints ou des saintes. Il y a une religieuse entre autres qui demande instamment à Dieu qu'aucune de ses filles ne soit jamais canonisée, non pas elle, ce n'aurait pas été assez humble, mais aucune religieuse de sa Congrégation.

Certainement si sa demande est exaucée quoi qu'elle menât une vie bien agréable à Dieu, elle ne sera jamais canonisée, et, cependant elle a écrit des constitutions. Ensuite, mes sœurs, admirez le nombre de saints que chaque Règle a formés dans tous les ordres. Ce n'est qu'en suivant sa Règle que saint Aloysius, saint François-Xavier et tant d'autres sont parvenus à la gloire dont ils jouissent.

Notre Règle est approuvée par l'Archevêque, et un jour elle le sera par le Saint-Père.